

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 10 novembre 2020 à 19h00, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

Joanne Labadie, mairesse, Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Susan McKay, Nancy Draper-Maxsom, Thomas Howard, Scott McDonald et Isabelle Patry.

Également présents, Pierre Said, directeur général et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Joanne Labadie, présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h02.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

La mairesse, Joanne Labadie, répond aux questions qui lui ont été soumises.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020**
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Mandat - dossiers CCN
 - 5.3 Création d'un surplus affecté - mesures d'urgence
 - 5.4 Création d'un surplus affecté - infrastructures
 - 5.5 Mandat pour un vérificateur externe
 - 5.6 Embauche d'un étudiant - stagiaire au service des communications
 - 5.7 Mandat à l'UMQ - contrat d'assurance
 - 5.8 Extras - projet Saint-Andrew et Saint-John
 - 5.9 Octroi d'un mandat juridique pour l'obtention d'une ordonnance de divulgation de renseignements
 - 5.10 Liste des engagements de dépenses pour le mois de novembre 2020

20-11-4183



6. Sécurité publique

- 6.1 Démission de l'employé #10-0009
- 6.2 Achat de pinces de désincarcération
- 6.3 Achat et installation de détecteurs CO et NO₂ et d'un échangeur d'air à la caserne #1
- 6.4 Achat et installation d'un système de répéteur radio à la caserne #1

7. Travaux publics

- 7.1 Analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable
- 7.2 Chemin Bronson-Bryant

8. Urbanisme et zonage

- 8.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 2 683 550, situé au 635 chemin Crégheur

9. Loisirs et culture

- 9.1 Adjudication de contrat 20-loi002 - parc récréatif de Luskville - réfection du système d'éclairage du terrain de balle
- 9.2 Achat et installation de bandes pour la patinoire de Quyon

10. Dépôt de documents

- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses et dépenses incompressibles
- 10.2 Dépôt des états comparatifs budgétaires et comptables des revenus et dépenses
- 10.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

11. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout de l'item 5.10 (liste des engagements de dépenses pour le mois de novembre 2020) et le retrait de l'item 6.4 (installation de douches à la caserne #1).

Adoptée

20-11-4184

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020.



Adoptée

5. ADMINISTRATION

20-11-4185

5.1 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Isabelle Patry et appuyé par le conseiller, Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de 102 266 \$.

Adoptée

20-11-4186

5.2 Mandat dossiers CCN

CONSIDÉRANT QUE le statut de certaines propriétés de la CCN a été modifié;

CONSIDÉRANT QUE la CCN envisage de contester le rôle d'évaluation et par conséquent la hausse de taxes qui en découle, concernant certaines de leurs propriétés ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

ET RÉSOLU de mandater Me Wayland, qui s'occupe des dossiers de la CCN pour d'autres municipalités dans la MRC des Collines, afin de représenter la Municipalité de Pontiac dans le cadre de cette contestation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 13000 412.

Adoptée

20-11-4187

5.3 Création d'un surplus affecté - mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en attente d'un montant du MAMH pour compenser les pertes de revenus et coûts supplémentaires liés à la pandémie ;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas de fonds réservés pour les



mesures d'urgence ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE la somme de 250 000,00\$ soit réservée pour des mesures d'urgence futures.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la résolution 20-03-4036 soit abrogée.

Adoptée

20-11-4188

5.4 Création d'un surplus affecté – infrastructures

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un surplus affecté aux infrastructures municipales afin d'avoir des réserves financières pour effectuer des travaux majeurs sans avoir à adopter un règlement d'emprunt et payer des intérêts;

CONSIDÉRANT QUE le financement provincial du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) se fait sur une période de 20 ans;

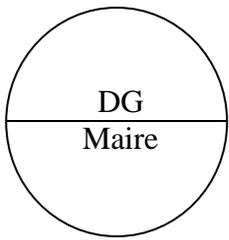
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Thomas Howard et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à la création d'un poste intitulé « Surplus affecté - infrastructures » et que tout montant non affecté ou utilisé provenant d'une aide financière non dédiée y soit attribué.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil puisse déposer tout montant qu'il juge nécessaire dans ce fonds.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la contribution provinciale dans le cadre du programme de la TECQ, répartie sur une période de 20 ans, soit transférée annuellement au surplus affecté - infrastructures. (Contribution des intérêts et contribution provinciale du capital).

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE tout montant non utilisé provenant de la contribution fédérale dans le cadre du programme de la TECQ soit transféré au surplus affecté – infrastructures.



Adoptée

20-11-4189

5.5 Mandat pour un vérificateur externe

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres afin d'octroyer un mandat de deux (2) ans à un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions;

Soumissionnaires	Montants sans taxes
Lacroix et Associés Inc.	35 900\$
Dignard Éthier CPA Inc.	37 500\$
Marcil Lavallée	51 500\$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Isabelle Patry et appuyé par le conseiller, Scott McDonald.

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat de vérificateur externe d'une durée de deux (2) ans à la firme Lacroix et Associés pour la somme de 35 900,00\$ plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire #02 13000 413.

Adoptée

20-11-4190

5.6 Embauche d'un étudiant – stagiaire au service des communications

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté un projet de refonte de son site Internet dans le cadre d'un projet-école « classe entreprise » au Cégep de L'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été retenu et qu'il n'engage aucun coût direct pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants livreront, à titre gratuit, à la Municipalité un nouveau site Internet répondant aux normes de qualité du marché et que ce site



Internet nécessitera une implantation et une intégration de données afin de le rendre opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de l'Outaouais recommande à la Municipalité d'embaucher un étudiant stagiaire à titre de personne désignée afin d'effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT QUE cet étudiant stagiaire permettra à la Municipalité d'acquérir les connaissances nécessaires minimales en vue du fonctionnement et de l'entretien de ce nouveau site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise le développement et le soutien de la relève;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité offre un stage rémunéré à un étudiant afin qu'il puisse procéder à l'implantation et la mise en service du nouveau site Internet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce stage soit à raison de 36 heures par semaine, pour une durée de 16 semaines, au salaire de 17,00\$/heure.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 130 10 141.

Adoptée

20-11-4191

5.7 Mandat à l'UMQ – contrat d'assurance

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Municipalité de Pontiac souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité autorise la mairesse à signer pour, et au nom de la Municipalité, tout document en lien avec cette entente

Adoptée

Les conseillers, Scott McDonald et Nancy Draper-Maxsom votent contre la résolution.

20-11-4192

5.8 Extras – projet Saint-Andrew et Saint-John

CONSIDÉRANT QUE certains travaux imprévisibles ont été réalisés dans le cadre du projet de réfection des conduites d'eau sur les chemins Saint-Andrew et Saint-John;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont entraîné des dépassements de coûts au contrat initial;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de la documentation, ces coûts sont justifiés et légitimes;

CONSIDÉRANT QUE ces dépassements de coûts ont été communiqués uniquement à la fin du projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du coordonnateur des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement des travaux non prévisibles et nécessaires de 49 672,48\$.



IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit financée par le programme de la TECQ 2019-2023.

Adoptée

20-11-4193

5.9 Octroi d'un mandat juridique pour l'obtention d'une ordonnance de divulgation de renseignements

CONSIDÉRANT QUE des propos désobligeants et offensants sont régulièrement proférés, et cela de façon continue, à l'égard des membres du personnel et des élus de la Municipalité de Pontiac à partir de médias sociaux;

CONSIDÉRANT QUE ces propos peuvent représenter une atteinte à la dignité et à l'intégrité de la Municipalité, de ses employés et des membres de son conseil ;

CONSIDÉRANT QUE ces commentaires vont à l'encontre du fonctionnement d'une saine société démocratique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a la responsabilité d'offrir un milieu de travail sain et exempt de harcèlement à ses employés ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'identifier l(es)'auteur(s) desdits propos ;

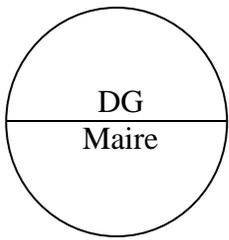
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Susan McKay et appuyé par le conseiller, Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie un mandat de représentation juridique à la firme RPGL afin de préparer et d'entreprendre une procédure en injonction, au nom de la Municipalité de Pontiac, visant à obtenir une ordonnance de divulgation de renseignements.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 13000 412.

Adoptée

Les conseillers, Nancy Draper-Maxsom et Scott McDonald votent contre la résolution.



20-11-4194

5.10 Liste des engagements de dépenses pour le mois de novembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Isabelle Patry et appuyé par le conseiller, Scott McDonald.

ET RÉSOLU d'engager les dépenses, pour un montant total de 17 246,55\$ taxes incluses.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

20-11-4195

6.1 Démission de l'employé 10-0009

CONSIDÉRANT QUE l'employé #10-0009 a offert sa démission au directeur du service d'incendie par intérim, à titre de pompier volontaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Thomas Howard et appuyé par le conseiller, Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de l'employé #10-0009 en date du 2 octobre 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité désire remercier l'employé #10-0009 pour ses années de loyaux services.

Adoptée

20-11-4196

6.2 Achat de pinces de désincarcération

CONSIDÉRANT QUE les pinces de désincarcération présentement utilisées par l'équipe du service d'incendie sont désuètes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a l'opportunité de se procurer des pinces de désincarcération à prix réduit;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie par intérim;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Susan McKay.

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de 1200 Degree pour l'achat de pinces de désincarcération au montant 32 273,00\$ plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #23 030 00 725.

Adoptée

20-11-4197

6.3 Achat & installation de détecteurs CO et NO₂ et d'un échangeur d'air à la caserne #1

CONSIDÉRANT QUE la caserne #1 ne dispose pas d'un échangeur d'air ou de détecteurs de CO ou de NO₂ ;

CONSIDÉRANT QU'un récent rapport de la CNESST demande d'apporter des correctifs à cet égard;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie par intérim ainsi que de celle de Martine Gaudet, inspectrice à la CNESST;

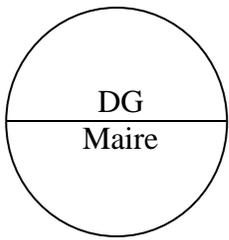
CONSIDÉRANT QU'une seule soumission conforme a été reçue à la suite des demandes de soumission effectuées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat et l'installation d'un échangeur d'air et de détecteurs de CO et de NO₂ par le fournisseur Modern Niagara, au montant 11 746,33\$ + taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces dépenses soient attribuées au fonds de roulement, remboursables sur une période de cinq (5) ans à partir de l'année 2021.

Adoptée



20-11-4198

6.4 Achat & installation d'un système de répéteur radio à la caserne #1

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement des endroits dans le secteur Breckenridge où la communication radio est difficile en raison de points morts;

CONSIDÉRANT l'offre de notre fournisseur radio pour l'achat et l'installation d'un système de répéteur radio pour régler ce problème;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie par intérim;

CONSIDÉRANT l'offre de Groupe CLR;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Susan McKay.

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Groupe CLR au montant de 9 250,00\$ plus taxes pour l'achat et l'installation de l'équipement nécessaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #23 030 00 725.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

20-11-4199

7.1 Octroi du mandat d'analyse de vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (PREP) exige qu'une analyse de vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable de chaque municipalité soit faite et remise au ministre avant le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la firme Akifer pour la réalisation de l'analyse;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut bénéficier d'une subvention qui paie l'étude à 50% si l'étude est faite avant le 1er avril 2021;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère, Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi le mandat à Akifer pour la somme de 23 800,00\$ plus les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 23 050 08 721.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE M. Alain Bourgeois, directeur des infrastructures et des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents à cet effet.

Adoptée

20-11-4200

7.2 Chemin Bronson-Bryant

CONSIDÉRANT QUE lors des inondations de 2019, le ponceau et le chemin Bronson-Bryant ont été emportés par le cours d'eau et que depuis ce temps, le chemin est fermé ;

CONSIDÉRANT QUE nous pourrions potentiellement bénéficier d'une aide financière du ministère de la Sécurité publique pour réparer le chemin ;

CONSIDÉRANT QUE si nous ne réparons pas le chemin, nous allons devoir aménager des culs-de-sac de chaque côté ;

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir un délai plus grand pour que les pompiers atteignent la résidence à l'extrémité du chemin fermé ;

CONSIDÉRANT QUE le MSP doit recevoir les plans et devis ainsi qu'une étude hydrologique avant de pouvoir confirmer leur contribution financière ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.



ET RÉSOLU QUE le conseil mandate les travaux publics afin d'obtenir des plans et devis, les coûts et une étude hydrologique pour la réparation du chemin.

Adoptée

8. URBANISME ET ZONAGE

20-11-4201

8.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 2 683 550, situé au 635 chemin Crégheur

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour avoir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole le lot 2 683 550, pour une résidence liée à une activité agricole qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE, selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, le sol où sera construite la maison est de classe 2 W c'est-à-dire un sol avec des limitations modérées qui réduit la gamme des cultures possible due à la surabondance d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation qui peut être accordée peut entraîner certaines conséquences sur le potentiel d'utiliser les lots voisins à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, car le secteur est peu exploité en élevages;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture du secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale. Les bâtiments



agricoles actifs les plus proches des parties visées semblent être à environ 150 mètres de distance;

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la municipalité de Pontiac d'autres terrains vacants pouvant accueillir l'usage résidence se situant en dehors de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Scott McDonald et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'autoriser la construction d'une résidence liée à une exploitation agricole sur le lot 2 683 550.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

20-11-4202

9.1 Adjudication de contrat 20-loi002 parc récréatif de Luskville - réfection du système d'éclairage du terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se qualifie pour deux subventions, soit 150 000,00\$ de la part des Blue Jays et 82 914,00\$ du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire procéder à la réfection du système d'éclairage au parc récréatif de Luskville;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage du champ de balle est désuet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité agit à titre de maitre- d'œuvre, afin d'assurer la saine gestion des fonds publics et de minimiser les coûts;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé en trois étapes, soit acquérir la fourniture pour l'éclairage, ensuite acquérir les poteaux pour accueillir les



luminaires, puis retenir les services d'un électricien pour l'installation des luminaires et des poteaux;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième étape est d'acquérir les poteaux, les bases et les traverses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour les poteaux, les traverses et les bases auprès de quatre (4) fournisseurs et qu'elle a reçu la proposition suivante:

Soumissionnaire	Prix-taxes incluses
Pro-Ballast	57 258,70 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Pro-Ballast est conforme aux exigences demandées par la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Thomas Howard et appuyé par le conseiller, Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi le mandat à Pro-Ballast pour un montant total de 57 258,70\$ taxes incluses, pour la fourniture de poteaux et de traverses pour le parc récréatif de Luskville.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le projet soit financé par les subventions des Blue Jays et par l'aide financière de l'Éducation et de l'Enseignement.

Adoptée

20-11-4203

9.2 Achat et installation de bandes pour la patinoire de Quyon

CONSIDÉRANT QUE les bandes de la patinoire qui se trouvent dans le parc récréatif de Quyon sont très endommagées et non sécuritaires ;

CONSIDÉRANT QUE cette patinoire est très utilisée par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de trois (3) fournisseurs et qu'elle a reçu les propositions suivantes;



Soumissionnaire	Prix-Taxes incluses
Agora	36 786,25\$
Omni-Tech Sports	39 128,82\$
Permafib	45 694,59\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Agora est conforme aux exigences demandées par la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Susan McKay et appuyé par le conseiller, Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi le mandat à Agora pour un montant total de 36 786,25\$ taxes incluses, pour l'achat et l'installation de bandes pour la patinoire du parc récréatif de Quyon.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 70150 519.

Adoptée

Les conseillers Nancy Draper-Maxsom, Leslie-Anne Barber et Scott McDonald votent contre cette résolution. La mairesse, Joanne Labadie, vote en faveur de cette résolution.

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses et dépenses incompressibles du 26 septembre au 25 octobre 2020.

10.2 Dépôt des états comparatifs budgétaires et comptables des revenus et dépenses pour l'exercice terminé le 30 septembre 2020.

10.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil



20-11-4204

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h26 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Pierre Said
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Joanne Labadie
MAIRESSE

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».